

Décision n° 06-0485
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 4 mai 2006
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à la société IXCom
(numéros de la forme 08 75 12 MC DU, 08 75 13 MC DU et 08 75 18 MC DU)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société IXCom (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-884 en date du 22 mars 2004) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-0469 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 31 mai 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société IXCom ;

Vu le courrier de la société IXCom reçu le 25 avril 2006 ;

Après en avoir délibéré le 4 mai 2006 ;

Décide :

Article 1er - La décision n° 05-0469 en date du 31 mai 2005 susvisée attribuant les numéros de la forme 08 75 12 MC DU, 08 75 13 MC DU et 08 75 18 MC DU à la société IXCom (Siren : 441 571 676) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 4 mai 2006

Pour le Président,
Le Membre du Collège présidant la séance

Michel Feneyrol